Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-03**

Covoiturage domicile - travail

1. Secteur d'application

Transport.

2. Dénomination

Mise en place d'un service de covoiturage destiné aux trajets domicile-travail.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Seuls les utilisateurs effectuant plus de 100 trajets par an seront pris en considération pour la délivrance de certificats. Le demandeur devra tenir à la disposition des services de l'Etat les pièces justificatives suivantes :

- une facture de mise en place ou d'abonnement annuel à un service de covoiturage, fournie par un professionnel du covoiturage ;
- une preuve d'existence d'un service en ligne ;
- la preuve que les utilisateurs pris en compte ont effectué plus de 100 trajets sur une période de 12 mois consécutifs.

4. Durée de vie conventionnelle

1 an

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par usager		Nombre d'usagers
670	**X**	**N**